

L'Enseignement Primaire

Revue illustrée de l'École et de la Famille

C.-J. MAGNAN - - - - Propriétaire et rédacteur-en-chef



AVIS OFFICIELS

Département de l'Instruction Publique

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre-en-conseil, en date du 26 mars dernier (1900), de détacher de la municipalité scolaire de "St-Cyriac," comté de Chicoutimi, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, du premier rang du canton de Kénogami, et les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de "Jonquière," dans le même comté.

Ce changement de limites, ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain 1900.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre-en-conseil, en date du 6 mars dernier (1900), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "La Présentation de la Sainte-Vierge," dans le comté de Jacques-Cartier, la paroisse de ce nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées, comme telle paroisse par la proclamation du 11 juillet 1895, plus les îles Dorval, No 1027, du cadastre de la paroisse de Lachine, dans le même comté.

Cette érection, ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain, 1900.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par ordre-en-conseil, en date du 17 mars dernier, 1900, de nommer M. Fidèle Boudreau, commissaire d'écoles pour la "Pointe-aux-Esquimaux," comté de Saguenay, en remplacement de M. Epiphane Richard, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en conseil du 17 mars (1900), d'ordonner, qu'attendu que les syndicats dissidents de la municipalité de Ville-Marie, dans le comté de Pontiac, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndicats dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndicats des écoles dissidentes pour la dite municipalité de Ville-Marie, dans le dit comté de Pontiac, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.